

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_26
id. 3147

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLÈGES PUBLICS

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013 a transféré aux Conseils départementaux l'équipement et la maintenance informatique des collèges publics.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de ~~Tarn-et-Garonne~~ ~~gere~~ la maintenance des infrastructures et acquiert les équipements informatiques et logiciels nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Chaque année depuis septembre 2015, un appel à concurrence est effectué afin de désigner un prestataire de service pour la maintenance des matériels informatiques et des logiciels.

En pratique, lors d'un incident, le correspondant maintenance informatique désigné de l'établissement contacte la plate-forme d'assistance mise à disposition par l'Académie. Ce guichet accueille par téléphone, formulaire web ou message électronique, les utilisateurs confrontés à une difficulté sur l'ensemble des équipements et applications administratives ou pédagogiques, les aide à les résoudre ou les oriente vers les ressources les plus adaptées : l'Académie pour les équipements administratifs du collège ou le prestataire du Département pour les équipements pédagogiques. A noter que cette prestation de maintenance conférée aux Départements ne s'applique qu'aux problèmes rencontrés sur les matériels et équipements. Celle relative aux difficultés humaines d'application relèvent, quant à elles, de l'Etat.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la « Convention pour l'organisation générale d'un dispositif de maintenance informatique pour les collèges publics du Tarn-et-Garonne » à conclure avec l'Académie de Toulouse selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention et tous les documents relatifs à la maintenance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC